

Élèves à besoins éducatifs particuliers

Les troubles du comportement

Les manifestations comportementales : de la difficulté au trouble...

Le trouble du comportement et des conduites est un « processus handicapant qui implique nécessairement la mise en œuvre de moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques conjugués pour restaurer leurs compétences et potentialités, favoriser le développement de leur personnalité et rétablir leur lien avec l'environnement ainsi que leur participation sociale. »

Eduscol, *Scolariser les enfants présentant des troubles des conduites et des comportements (TCC)*

DIFFICULTÉ

Les élèves qui ont des comportements difficiles perturbent l'école avec excès.

C'est celui qui ne suit pas les consignes, ne respecte pas les règles de vie de la classe ou de l'école, s'oppose, perturbe le fonctionnement de la classe, est impoli et est souvent impliqué dans des conflits avec ses pairs ou les adultes de l'école.

TROUBLE

On parlera de troubles du comportement pour des manifestations fréquentes, durables, intenses, ne cédant pas à des réponses éducatives et pédagogiques usuelles : rappel des règles et de la loi, contrats, sanctions éducatives ou autres mesures...

« La notion de **trouble des conduites et des comportements** s'applique à « des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé » (cf. art. D312-59-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Toutefois, les troubles des conduites faisant référence à la transgression des règles sociales sont à distinguer des troubles du comportement liés à des réactions émotionnelles inadaptées. »

Eduscol, *Scolariser les enfants présentant des troubles des conduites et des comportements (TCC)*

MANIFESTATIONS

- Instabilité : inattention agitation impulsivité...
- Inhibition : retrait, anxiété, mutisme, absentéisme, anorexie...
- Agressivité : violence verbale, physique, destruction...

Parfois ce sont des comportements normaux à un certain âge, mais qui perdurent au-delà de ce qui est attendu (mensonges, vols, fugue...).

D'autres comportements peuvent être liés à des problèmes plus importants qui nécessitent une collaboration avec des partenaires extérieurs (les traits psychotiques, l'hyperactivité, les troubles de la personnalité...).

PROBLÉMATIQUE

« Les problématiques des élèves ayant ces troubles peuvent se décrire autour de deux axes :

- des difficultés psychologiques dont l'intensité et le caractère durable des manifestations perturbent leur scolarisation et leur socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait ;
- des interactions complexes entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, qui génèrent des risques de rupture familiale, scolaire et/ou sociale. »

Eduscol, *Scolariser les enfants présentant des troubles des conduites et des comportements (TCC)*

Ces comportements peuvent avoir plusieurs causes parfois intriquées : éducatives, sociales, pédagogiques, médicales.

Il est important d'évaluer précocement ces troubles, et en cas de persistance d'éliminer une cause médicale.

Devant une même manifestation comportementale, les exigences et les remédiations seront différentes selon la cause.

C'est pourquoi avant toute remédiation, il convient d'observer le comportement pour l'analyser et croiser les compétences des différents partenaires pour évaluer le plus justement le trouble. Cela pourra se faire grâce à la grille d'évaluation proposée par le service médical.

Lien utile :

Site internet de Sylvie Castaing, "Elèves aux comportements perturbateurs dans la classe : de la difficulté aux troubles", <http://sylviecastaing.chez.com/comportement.htm>

Accueillir et accompagner un élève présentant des troubles du comportement

Prévenir et gérer les débordements

L'enseignant de la classe ne doit pas rester seul face à la gestion d'un élève présentant des troubles du comportement. **La réflexion collective de l'équipe pédagogique** permet de mettre en place des protocoles d'actions adaptées et stables évitant de réagir dans l'urgence et permettant à l'élève de construire des repères sociaux structurants.

- **Rester maître de soi.**
- **Anticiper** la gestion des comportements difficiles chroniques : assurer des plans de prévention en équipe.
- Faire preuve de constance et de fiabilité dans les réponses apportées aux comportements (langage, posture...).
- Adopter, au sein de l'équipe pédagogique, **une attitude commune** dans les modalités de prise en compte des manifestations comportementales.



Structurer et gérer l'environnement temporel

En rendant explicite le déroulement temporel, l'enseignant élabore un cadre qui permet de contenir et de rassurer l'élève et tend à atténuer les causes susceptibles d'amplifier certains traits de son comportement :

- emplois du temps ;
- horaires ;
- organisation dans la classe et dans l'école ;
- alternance de temps de différentes natures.

- Prévoir les différents horaires compréhensibles par l'élève (emploi du temps personnalisé, préciser les domaines d'enseignement) à partir d'un code.
- **Ritualiser** les temps de travail.
- Signaler explicitement le début et la fin des activités habituelles de la classe (outils de visualisation du temps).
- **Verbaliser** la succession des tâches qui vont être demandées.
- Anticiper et **expliquer** les changements, dans la mesure du possible.
- **Moduler** temps courts/temps longs ; temps collectifs/temps individuels ; temps d'apprentissage/temps permettant de récupérer.
- **Autoriser** l'élève à avoir une activité lui permettant de décompresser.
- **Aménager** les temps de récréation lorsque cela est nécessaire (2 services de récréations pour limiter le nombre d'élèves dans la cour).
- Etre vigilant lors des temps de pause, car ils peuvent générer des risques de débordements et de mise en danger de soi et d'autrui.
- Envisager l'aménagement du cadre temporel : dans la classe, au sein de l'école (prise en charge par différents enseignants).



Structurer et gérer l'environnement spatial

La place de l'élève dans la classe influe sur son comportement et son attention. L'enseignant veille à aménager la classe et à choisir avec soin l'emplacement physique de l'élève.

- **Adapter** la classe et/ou l'espace de travail en fonction des activités (espace d'échanges, de travail individuel, d'activités précises...).
- Placer l'élève en tenant compte :
 - * de l'élève assis à côté de lui ;
 - * des distractions physiques possibles ;
 - * de la place qu'il a pour bouger et de sa proximité avec l'enseignant.

Mais...

...ne pas isoler l'élève, afin de ne pas entraver les interactions positives avec les autres.

- **Prévoir un « sas »** lorsque la tension est trop vive pour permettre à l'élève de « récupérer » ou de quitter la salle pour un autre lieu déterminé en amont en équipe et avec l'élève (l'infirmier, une autre classe pour une activité précise, le CDI, le bureau du CPE...).
- Préciser les conditions d'accès, les modalités et l'objectif donné à l'élève.
- Prévoir un accueil par **une personne référente** connaissant bien l'élève et reconnue par lui.



Structurer et gérer les relations sociales et affectives

L'équipe pédagogique met en place un cadre de vie discuté et partagé et un contexte de travail favorisant la coopération et la confiance entre élèves et adultes (construire des valeurs) :

- règlements d'établissement et de classe ;
- droits et devoirs, réparations et sanctions ;
- contrats de comportements.

- 
- Verbaliser l'implicite, en particulier sur le plan affectif et relationnel.
 - Organiser très tôt dans l'année scolaire des activités pour que tous les élèves apprennent à se connaître et aient **une culture commune** (travail de groupe, activités artistiques et sportives).
 - Penser à l'aménagement du cadre. Il doit être contenant et sécurisant, avec des règles claires et justes (règlement de l'établissement et de la classe).
 - Être attentif à ce que le règlement soit appliqué.
 - Établir, si nécessaire, **des contrats de comportement évolutifs** ; journaliers, hebdomadaires, centrés sur un objectif précis, en entretien individuel, à l'écrit, en auto-évaluation...
 - Proposer **des activités d'expression** (littéraires, sportives, artistiques...) **ou de projection** (jeux de rôles, théâtre...).

Soutenir et renforcer les comportements attendus

L'enseignant, par son attitude valorisante et ses propositions de travail adapté, permet à l'élève de renforcer son estime de soi et d'adopter les comportements attendus.

- 
- Gérer les problèmes de comportement mineurs d'une manière positive et immédiate.
 - **Valoriser** les comportements adaptés plus que sanctionner ceux qui sont inadaptés.
 - Valider positivement, régulièrement et fréquemment les acquis cognitifs et comportementaux. (cahiers de progrès, évaluation par contrat de confiance, portefeuille de compétences...).
 - **Avoir des attentes accessibles** par l'élève, donc adaptées à sa situation.
 - Se souvenir que les adultes jouent le rôle de modèle et renforcent les comportements responsables et respectueux.
 - **Rester à l'écoute** de l'élève, de ses préoccupations, afin qu'il sache que l'enseignant est en mesure de discuter avec lui.
 - Rencontrer régulièrement les parents pour aborder avec eux le contenu du programme, les cadres de fonctionnement de la classe, les projets pour leur enfant. Le valoriser aux yeux de ses parents en soulignant les aspects positifs.
 - Lorsque l'objectif est atteint, **ne pas hésiter à faire évoluer progressivement les exigences**.

Structurer la relation à la loi et améliorer les modes de résolution des conflits

Avec les élèves, définir **les droits** et les devoirs.

- Proposer **des sanctions éducatives** (travaux d'intérêt général, ranger la bibliothèque centre documentaire (BCD) ou le centre de documentation et d'information (CDI), faire un exposé qui peut être présenté, en lien avec la situation...), **non vexatoires**.
- Amener l'élève à **exprimer** les raisons de son passage à l'acte.
- Permettre à l'élève de percevoir le manquement aux règles de fonctionnement du groupe et ses conséquences (matérielles, relationnelles, affectives...).
- Identifier avec l'élève ou lui proposer d'autres modalités de résolution de conflit.
- Faire réparer le préjudice subi (prendre en compte la victime et faire prendre conscience du ressenti de celle-ci).

Ces actions sont expliquées au groupe pour permettre la réinsertion de l'élève.

Procédure institutionnelle de traitement des situations

Le directeur ou le chef d'établissement :

- **prend contact** avec le médecin de l'Éducation nationale, le psychologue scolaire, l'assistante sociale, l'enseignant référent (ER) et leur transmet les premières informations pour avis ;

- **signale** la situation à l'IEN (1^{er} degré) ;

- **réunit** l'équipe éducative, il invite l'IEN, le ou les enseignants concernés, les parents, le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (1^{er} degré), le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue (COP), l'ER si nécessaire, et les partenaires extérieurs avec l'accord de la famille (services de soins, services sociaux, ...) ;

- **construit**, durant la réunion, avec l'ensemble des partenaires, des hypothèses de réponses pédagogiques, éducatives et thérapeutiques ;

- **présente**, à la fin de la réunion, les actions qui vont être mises en œuvre et, éventuellement, un protocole de crise ;

- **transmet** l'ensemble des décisions aux personnes absentes à la réunion (conseiller principal d'éducation (CPE), professeur principal, ...).

Le directeur ou le chef d'établissement recueille les premiers éléments auprès de :

- l'établissement d'origine (dossier scolaire, projet personnalisé de scolarisation (PPS), suivi RASED, bilan psychologique...)
- la famille ou les responsables légaux (suivis extérieurs, projet d'accueil individualisé (PAI)...) ;
- l'équipe pédagogique, l'équipe éducative (infirmier scolaire, médecin de l'Éducation nationale, psychologue scolaire, COP, CPE, assistant social, professeur principal).

Mise en place de mesures internes éducatives et pédagogiques telles que :

- entretien avec le CPE, fiches de suivi ;
- mesures de responsabilisation ;
- aménagement de l'organisation pédagogique.

Premier entretien avec la famille

- Programmer un rendez-vous dans un lieu qui assure la **confidentialité**.
- Mettre en avant les points positifs.
- Rapporter des éléments objectifs sans émettre de jugement personnel, sans culpabiliser la famille.
- Solliciter l'avis de la famille, son ressenti.
- Présenter la procédure mise en place (équipe éducative, information IEN pour le 1^{er} degré).
- Proposer un prochain rendez-vous pour faire le point.
- Faire le point.

Mise en place de mesures d'accompagnement après le 1^{er} entretien avec la famille

- PPRE, PAI, projet d'accompagnement personnalisé (PAP)
- Entretien avec le CPE, fiches de suivi, accompagnement par un assistant pédagogique (2nd degré)
- Mesures de responsabilisation
- Aménagement de l'organisation pédagogique

Si les actions entreprises au sein de l'établissement s'avèrent **suffisantes**, proposer des rendez-vous de suivi réguliers avec la famille.

Si le dispositif mis en place en classe s'avère **insuffisant**, proposer :

- des bilans complémentaires (avec le médecin scolaire, le psychologue scolaire) ;
- une seconde équipe éducative au cours de laquelle des aides complémentaires peuvent être envisagées : sociales, éducatives, pédagogiques, thérapeutiques.

Second entretien avec la famille

- Évaluer avec la famille les actions entreprises.
- Envisager les perspectives.

Pour saisine de la MDPH : équipe éducative si possible en présence de l'ER.

Évaluation régulière de la situation en équipe éducative ou en équipe de suivi de scolarisation.

Si refus de la famille, courrier du DASEN à la MDPH selon procédure spécifique.

À TOUT MOMENT

Selon la gravité des événements et leur récurrence, l'IEN ou le chef d'établissement transmet les remontées d'incidents à la DSDEN.

Éventuellement, information préoccupante (IP) transmise à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).